



## AUTORISATION DE VOIRIE

### Exécution de travaux sur domaine public valant autorisation d'entreprendre

*N° d'enregistrement à rappeler :* AR2025\_32  
*Voies communales :* Chemin du Vieux Puits  
*Localisation :* Hors agglomération  
*Nom et adresse du bénéficiaire :* RESE 17  
131 Cours Genet  
17 119 Saintes  
*Nom et adresse du demandeur :* RESE 17  
131 Cours Genet  
17 119 Saintes

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les lieux,

VU le P.L.U.I.H approuvé le 15 avril 2025

VU la demande en date du 07/10/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser le branchement du réseau eau potable

### ***ARRÊTE***

#### **ARTICLE 1 : Accord Technique**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus-visé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

**La chaussée et le trottoir seront préalablement découpés et tous les déblais seront évacués vers une décharge agréée.**

**Les bordures et caniveaux seront déposés et reposés sur béton maigre d'épaisseur 0,10 m afin d'éviter leur affaissement dans le temps.**

**Lit de pose et enrobage en GNT 6/10, pose de grillage avertisseur de couleur normalisée.**

**Le remblayage sera réalisé en matériaux 0/31,5 avec un objectif de densification q3.**

**Les assises de chaussée et d'accotement seront constituées en grave dioritique 0/20 sur une épaisseur de 0,30 m avec un objectif de densification q2.**

**La couche de roulement de la chaussée sera traitée en enduit bicouche ou 0,6 m de béton bitumineux 0/6.**

**La couche de surface du trottoir sera réalisée à l'identique de l'existant.**

#### **ARTICLE 2 : Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date de commencement des travaux : 13/10/2025

Date de fin des travaux : 14/11/2025

Durée des travaux : 33 jours

### **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 4 : Délai de validité**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

### **ARTICLE 5 : Redevance**

Sans objet

### **ARTICLE 6 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

### **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- RESE 17

#### ***LE MAIRE***

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 10/10/2025

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

